

APPEL À PROJETS
ÉTAT - CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE -
RÉGION NORMANDIE -
DÉPARTEMENTS DE L'ORNE, DE L'EURE,
DE LA MANCHE ET DE LA SEINE-MARITIME-
VILLES DE CAEN ET DU HAVRE -
MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

2026

SOUTIEN DIFFUSION DE MUSIQUES ACTUELLES EN TERRITOIRE EN RÉGION NORMANDIE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2025 - État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie».

Avril 2025

SOUTIEN A LA DIFFUSION DES MUSIQUES ACTUELLES EN TERRITOIRE

Sur la période 2023-2026, les 10 partenaires réunis en 2022 autour des musiques actuelles en Normandie –L'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, le département de l'Eure, le département de la Manche, le département de la Seine-Maritime, le département de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie – ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements.

Ainsi, dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles pour la Normandie, les partenaires signataires partagent les objectifs suivants :

- assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence au bénéfice de la diversité culturelle,
- soutenir la diversité des activités de l'écosystème musical, en prenant en compte leurs spécificités et leurs articulations au sein de la chaîne de production (enseignement, médias indépendants, labels indépendants, commerces culturels de proximité, festivals, ...),
- favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles, accompagner la structuration et le développement économique de la filière dans le territoire
- favoriser l'équilibre territorial,
- avoir une attention portée à la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques),
- soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles coopérations,
- valoriser les bonnes pratiques en termes de développement durable (économique, social et environnemental) et favoriser la transition écologique.

En 2026, ils renouvellent l'appel à projets permettant de favoriser la diffusion d'une offre culturelle structurée, à l'année, sur des territoires où il n'y a pas d'autres propositions.

A NOTER :

2026 marque la dernière année de l'édition 2023-2026 du Contrat de filière musiques actuelles en Normandie. Dans sa future version, les appels à projets sont susceptibles d'évoluer ; une donnée à prendre en compte dans l'élaboration de votre stratégie de projet.

Dans ce contexte, NORMA organise cette année des temps de **concertation territoriale, de rencontres et d'échanges ouverts à l'ensemble des acteurs et actrices de la filière**, afin de recueillir vos points de vue, retours d'expérience et propositions sur les éventuelles évolutions à venir.

Les partenaires signataires du contrat vous invitent à **participer activement à ces rencontres** et à faire entendre vos besoins et perspectives dans la co-construction des futurs dispositifs.

Objectifs de l'aide :

Le territoire régional est riche d'une grande diversité d'acteurs œuvrant en faveur de la diffusion musicale. Néanmoins, comme dans la plupart des secteurs d'activité, on observe :

- Un déséquilibre de l'offre entre zones urbaines et rurales.
- Des difficultés, pour certains opérateurs, à offrir des conditions professionnelles d'emploi conformes au cadre réglementaire aux artistes et techniciens.

Il s'agit de prendre en compte ces disparités entre des territoires ruraux, péri-urbains peu dotés et des zones urbaines qui concentrent l'offre culturelle.

Cet appel à projets a donc pour but de

- soutenir les programmations qui respectent les conditions professionnelles en matière d'emploi et d'accueil des spectacles ainsi que du public ;
- assurer une présence artistique sur l'ensemble de son territoire et de répondre aux besoins et manques identifiés dans les zones où l'offre culturelle est faible ;
- contribuer à l'animation territoriale en développant des liens avec les publics ;
- accompagner le déploiement des projets des groupes régionaux sur tout le territoire normand grâce à de nouvelles possibilités de diffusion auprès d'un public élargi ;
- améliorer l'équilibre homme/femme à chaque étape constitutive des actions mises en place (organisation, gestion, direction, conduite de projets, développement des partenariats et des publics, contenu des programmations)

Critères d'éligibilité

La structure demandeuse doit, à date du dépôt de la demande :

- être une personne morale de droit privé œuvrant dans le secteur des musiques actuelles
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée de 1 an minimum à date limite de dépôt des candidatures.
- être établie et développer son activité en Région Normandie
- être détenteur de la licence d'entrepreneur du spectacle (3^e catégorie : diffuseurs de spectacles) ou faire état d'une demande de licence en cours auprès de la DRAC.
- être à jour de ses obligations professionnelles et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés¹ ;
- être affiliée au CNM². La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.

Projets concernés :

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles : chanson et variétés, jazz

¹ Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant :

<https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

² Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques du monde, etc.

La programmation doit :

- avoir un minimum de 7 concerts, répartis de façon non concentrée entre le 01/01/2026 et le 31/12/2027.
- dont un minimum de 4 dates dans des communes distinctes de moins de 5 000 habitants échelonnés sur une année.
- Se faire dans des lieux non investis habituellement respectant la réglementation en vigueur pour l'accueil de spectacles et des publics.

Sont exclus de ce dispositif :

- les projets soutenus par l'un des partenaires du contrat de filière pour le même objet.
- une programmation
 - o concentrée sur une courte période (moins d'un mois) ou seulement en période estivale
 - o dans lieu déjà identifié comme lieu régulier de diffusion.
- les festivals
- une tournée régionale
- les projets des structures labellisées par l'Etat
- les projets récurrents ou existants sans changement d'échelle

Dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses qui participent directement à la réalisation du projet : rémunération des personnels artistiques et techniques, location de matériel, frais de communication, transport et hébergement, etc.

La part des charges de structure (frais fixes) ne peut excéder 15% du budget du projet.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2027. Les projets devront commencer avant le 31/12/2026.

L'aide est plafonnée à 15 000€

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité. Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Critères d'appréciation

Le comité d'attribution examinera les candidatures sur les critères suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, ...).

- la cohérence du projet artistique et culturel avec une attention particulière portée à :
 - o la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques).
 - o l'impact écologique des pratiques de la structure et de la réflexion stratégique portée sur le sujet.
 - o la prise en compte des publics et des habitants
- La structuration budgétaire et notamment :
 - o La part d'autofinancement de la structure
 - o L'implication - actuelle ou à venir – des partenaires publics locaux (communes, EPCI...) dans le développement du projet proposé.
 - o Sa durabilité à moyen et long terme
- La concertation des acteurs du territoire local afin que les actions rentrent en résonance avec ses spécificités.
- La prise en compte de l'emploi artistique et technique
- Les coopérations entre plusieurs lieux de diffusion seront encouragées pour la mise en place de programmations
- La programmation peut être itinérante ou fixe, mais ne doit pas financer la programmation d'un lieu déjà identifié comme lieu régulier de diffusion.

Les partenaires signataires rappellent aux candidats que les dispositifs de soutiens du Contrat de Filière sont des aides au projet ; ils n'ont pas vocation à soutenir durablement le fonctionnement des structures. Aussi, lors de l'examen des demandes, une attention particulière sera portée sur la stratégie mise en place pour sortir des demandes de financements dans ce cadre.

Calendrier

En 2026, deux comités de sélection auront lieu :

- Pour le comité d'avril : **date limite de dépôt le 16/03/2026 inclus.**
- Pour le comité de juillet : **date limite de dépôt le 15/06/2025 inclus**

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, vous devez télécharger et déposer le dossier de candidature sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM :

<https://monespace.cnm.fr>³

Documents à joindre au dossier de candidature :

Les structures doivent fournir :

- un bilan du projet soutenu, si la structure a déjà été aidée dans le cadre de cet appel à projets en 2024.

³ Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veuillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ». Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches :

https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf

- un bilan provisoire du projet soutenu, si la structure a déjà été aidée dans le cadre de cet appel à projets en 2025,

En leur absence, la demande sera déclarée inéligible.

Modalités de sélection et versement

Les demandes seront examinées par un comité de sélection, réunissant la DRAC Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine-Maritime, la Ville de Caen, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, ainsi que le Centre national de la musique, qui peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une subvention, dont le versement par le CNM - gestionnaire du fonds commun – se fera en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation, instruction et validation d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier et des justificatifs (notamment fiches de paie relatives aux emplois soutenus le cas échéant), dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Engagements :

Les projets soutenus devront, autant que possible, mentionner dans tous les supports de communication relatifs au projet ou à l'activité aidée, le soutien de la DRAC, du CNM, de la Région Normandie, des Départements de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Orne, des villes de Caen et du Havre et de la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre des travaux d'observation et d'évaluation du contrat de filière, le bénéficiaire s'engage à participer activement aux différents dispositifs d'évaluation et d'observation, et ainsi à répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte des partenaires du contrat de filière.

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter **NORMA** l'association Normandie Musiques Actuelles -
David FOLLIOU – 02 31 27 88 17 – david@norma-asso.fr

Renseignements – partenaires signataires:

CNM

Virgile MOREAU – virgile.moreau@cnm.fr

Région Normandie

Jean-Thomas GABILLET – jean-thomas.gabillet@normandie.fr

DRAC Normandie

Joëlle ROLLAND – joelle.rolland@culture.gouv.fr

Département de l'Orne

Claire AUBRAT – aubrat.claire@orne.fr

Département de la Manche

Laurence LOYER-CAMEBOURG – laurence.loyer-camebourg@manche.fr

Département de l'Eure :

Eric MEMETEAU eric.memeteau@eure.fr

Département de la Seine-Maritime

Hélène BISSON – helene.bisson@seinemaritime.fr

Ville de Caen

Caroline DELAPORTE – c.delaporte@caenlamer.fr

Ville du Havre

Xavier SIMONIN - xavier.simonin@lehavre.fr

Métropole Rouen Normandie

Caroline PUECH – caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr

2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NORMANDIE ~